

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A l'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) DANS LE CADRE DE L'AXE 1 : « EQUIPEMENTS DE PROXIMITE – GENERATION 2024 » POUR LA REALISATION DE DEUX TERRAINS DE « PICKLE-BALL » AU PARC DES SPORTS ALFRED-MARCEL VINCENT

Livry-Gargan, le 15 MAI 2024

N° 2024- Ody

Le Maire de Livry-Gargan;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu la volonté de la Ville d'encourager et d'inciter les livryens à pratiquer une activité sportive ;

Vu le projet de réalisation de deux terrains de Pickle-Ball au parc des sports Alfred-Marcel Vincent ;

Considérant que le projet consiste à implanter deux nouveaux équipements qui s'inscrivent dans une démarche de développement, et de diversification portée par le club de tennis qui souhaite offrir à ses adhérents mais aussi à la population de la commune, une activité sportive innovante, très peu connue en France et à fort potentiel d'évolution :

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du l'axe 1- « Equipements sportifs de proximité- Génération 2024 » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de l'Agence Nationale du Sport afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

## **DECIDE**

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'Axe 1 : « Equipements sportifs de proximité-Génération 2024 » afin qu'elle apporte son soutien à l'opération de

création des deux terrains de Pickle-Ball au parc des sports Alfred-Marcel Vincent ;

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Construction de 2 "Pickle-Ball" en résine Greenset	8 410,00 €	Agence Nationale du sport Axe 1 : « Equipements de proximité - génération 2024 »	29 375,73 €	50 %
Création d'une dalle en grave naturelle non traitée et en grave bitumeux semi-traité	50 341, 45 €	Région IIe de France	17 625,43 €	30 %
		Commune de Livry- Gargan	11 750,29 €	20 %
		Dont Fonds Propres	11 750,29 €	
TOTAL	58 751, 45 €	TOTAL	58 751, 45 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex);
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.



